

Bureau AQME

Rapport annuel 2023



8 février 2024

Mentions légales



Mandant	Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement CCE Haus der Kantone Speichergasse 6 3001 Bern	
Interlocuteur	Beat Müller Andrea von Känel Christoph Baltzer Urs Eggenberger Jean-Marc Fracheboud Jürgen Beckbissinger	OFEV, Section industrie et combustion Lufthygieneamt beider Basel Amt für Umwelt und Energie, Kanton Bern Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft, Kanton Zürich Service de l'environnement, Canton du Valais Acontec AG / Luftunion
Mandataire	Intep Integrale Planung GmbH Pfungstweidstrasse 16 8005 Zürich T +41 (0) 44 578 11 06 www.intep.com	
Auteurs	Maria Sautter Kerstin Füllemann	Directrice bureau AQME Administration bureau AQME
Source de l'image	www.unsplash.com/Anne_Nygaard	

Version

Date	Version	Commentaire	Responsable	Validation
08.02.2024	1.0	Document établi	ms	

Table des matières

1	Introduction	4
2	Activités du bureau	4
2.1	Audit avec les services de mesure	4
2.2	Essais d'intercomparaison	5
2.3	Formations continues	6
2.4	Activités administratives et autres	7
3	Décisions du conseil de surveillance	8
3.1	Décisions générales	8
3.2	Certificats délivrés	11
4	Comptes annuels 2023	12
4.1	Compte de résultats	13
4.2	Solde	14
5	Perspectives et budget 2024	15

1 Introduction

La conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE) a identifié la nécessité d'agir pour améliorer l'assurance qualité des mesures des émissions officielles et a décidé de créer un bureau central à cet effet. Le bureau AQ des mesures des émissions (ci-après dénommé bureau AQME) est opérationnel depuis 2019. La tâche principale du bureau AQME est d'effectuer des contrôles périodiques des services de mesure (audits). Il assume également d'autres tâches d'assurance qualité, à savoir la réalisation d'essais d'intercomparaison périodiques ainsi que des formations et des formations continues sur le sujet des mesures d'émissions.

Ce rapport annuel décrit les activités du bureau AQME en 2023 et les principales décisions du conseil de surveillance. Il contient également un aperçu des comptes annuels 2023 et les perspectives pour 2024, budget inclus.

2 Activités du bureau

2.1 Audit avec les services de mesure

Au total, deux audits initiaux (services de mesure privés), sept audits de répétition (cinq services de mesure privés, deux services de mesure officiels) et un post-audit (service de mesure officiel) ont été effectués en 2023. Quatre audits de répétition ont dû être reportés à 2024 pour cause d'un manque de disponibilité de la part des services de mesure.

Les reports n'auront pas d'influence sur la périodicité : Les prochains audits de répétition auront tout de même lieu six ans après les audits initiaux.

Les personnes suivantes ont travaillé en tant qu'auditrices et experts en 2023 :

- Auditrices : Martina Alig, Maria Sautter et Stéphanie Jamet (Bureau AQME)
- Experts : Michael Andree (AirConsulting GmbH), Martin Suter (EMIcon GmbH), Kurt Wälti (UCW Umwelt Controlling + Consulting), Jonathan Brunner (Lufthygieneamt beider Basel), Franz Oppliger (Amt für Umwelt und Energie Kt.BE), Christian Poncini (UACER Kt. TI), Christian Steffen (Amt für Umwelt Kt. TG).

L'étendue des audits de répétition a été déterminée par l'équipe d'auditeurs sur la base du rapport d'audit issu des audits initial et communiquée suffisamment tôt aux services de mesure. Si, lors de l'audit initial, la mesure contrôlée ne couvrait pas toutes les catégories de mesure agréées, les services de mesure ont été priés, pour l'audit de répétition, d'organiser une mesure avec les catégories de mesure manquantes. Cela n'a pas toujours été possible en raison de la situation des commandes, c'est pourquoi il sera nécessaire de contrôler encore une fois une mesure pour certains services de mesure dans le cadre du 2e audit de répétition.

L'évaluation des exigences n'a pas toujours été claire pour les auditeurs et les experts. En cas d'incertitude, les autres experts ont été consultés et priés de donner leur avis. En outre, une

réunion a été organisée avec tous les experts afin de discuter des questions fréquentes et les expériences faites. Six certificats d'agrément ont pu être délivrées à des services de mesure privés et trois à des services de mesure officiels. Ceux-ci sont énumérés au chapitre 3.2. Une partie des services de mesure agréés avaient déjà réalisé l'audit en 2022. Les autres audits ne sont pas encore terminés, car des conditions doivent encore être remplies ou la confirmation par le conseil de surveillance est en attente.

2.2 Essais d'intercomparaison

L'essai d'intercomparaison du septembre 2022 a pu être achevé au printemps 2023. Tous les services de mesure qui n'avaient pas réussi l'essai d'intercomparaison de 2022 ont fourni les prises de position demandées. Le bureau a examiné toutes les prises de position en collaboration avec le responsable de l'essai, Jürgen Beckbissinger, et a envoyé des réactions personnelles aux services de mesure. En outre, sur la base des réactions, le rapport final des essais d'intercomparaison 2022 a été légèrement adapté et envoyé à tous les participants.

Les prises de position ont été plus ou moins détaillées et n'ont pas permis de clarifier de manière concluante toutes les erreurs. Pour cette raison et à cause du taux d'erreur élevé de l'essai d'intercomparaison 2022, il a été décidé d'organiser un nouvel essai d'intercomparaison en 2023. La responsabilité de la réalisation de l'essai d'intercomparaison incombe au bureau. La responsabilité de l'élaboration des tâches de calcul, de la mise à disposition des valeurs cibles et de l'évaluation de l'essai d'intercomparaison a été confiée de nouveau à l'expert Jürgen Beckbissinger, Acontec AG.

La participation à l'essai d'intercomparaison répété était obligatoire et gratuite pour tous les services de mesure qui n'avaient pas réussi l'essai d'intercomparaison 2022. Pour deux services de mesure qui n'avaient pas réalisé l'essai d'intercomparaison 2022, la participation était également obligatoire, mais payante. Au total, 26 services de mesure ont participé à l'essai d'intercomparaison, dont 9 services de mesure officiels et 17 services de mesure privés. Il s'agissait du même essai de calcul qu'en 2022, mais avec des chiffres et des conditions adaptés. Les bases et la procédure étaient donc les mêmes que pour l'essai d'intercomparaison 2022, les calculs couvraient toutes les catégories de mesure existantes. Les participants ont reçu les exercices de calcul par courriel sous la forme d'un classeur Excel. Les participants disposaient de cinq jours de travail pour résoudre les exercices. Les fichiers Excel remplis devaient être retournés au bureau. Pour les essais d'intercomparaison 2023, des conditions de participation spécifiques ont en outre été élaborées en collaboration avec le conseil de surveillance. Il a été précisé qu'en cas d'échec répété aux essais d'intercomparaison, une formation complémentaire payante pouvait être exigée.

Au total, 12 services de mesure ont effectué correctement toutes les tâches obligatoires. Pour les 14 autres participants, au moins une des valeurs calculées s'écartait de la valeur cible. Ces participants ont été priés de remettre une prise de position écrite. Pour 3 participants, l'évaluation a été corrigée sur la base de la prise de position : pour eux, les essais d'intercomparaison ont été considérés comme réussis après correction. Pour 8 autres participants, aucune mesure n'a été nécessaire, car les erreurs ont pu être clarifiées grâce à la prise de position. Pour les 3 participants restants, certains problèmes n'ont pas été résolus après la prise de position : ces participants ont été invités à suivre une formation complémentaire payante. Celle-ci sera organisée en 2024.

2.3 Formations continues

En 2023, le bureau AQME a organisé un cours de mesure des émissions - cours de base en technique de mesure - en collaboration avec la Luftunion. Ce cours de trois jours, qui avait déjà été organisé sous une forme similaire en 2021, a eu lieu entre le 23 et le 26 octobre 2023 à l'École technique suisse de Winterthur (STFW). Au vu des réactions reçues en 2021, il aurait été prévu d'alterner les blocs pratiques et théoriques et de les répartir sur trois jours. En raison du nombre élevé d'inscriptions (34 personnes), le programme a dû être modifié à nouveau : Les deux premiers jours ont consisté en un bloc théorique, la journée pratique a été dédoublée (25 et 26 octobre) et les participants ont été répartis entre les deux jours. Comme certains participants venaient de la Suisse romande, du Tessin et d'Italie, les deux premiers jours ont été traduits simultanément en français et en italien. Les coûts supplémentaires qui en ont résulté ont pu être compensés par les recettes des frais de participation (voir chapitre 4).

Le programme du cours a été défini sur la base des cours de mesure passés. Pendant les deux premiers jours de théorie, tous les chapitres de la recommandation de mesure des émissions de l'OFEV ont été traités. Pour la journée pratique, les exercices suivants ont été réalisés en groupe :

- Exercice A : Mesure des paramètres physiques
- Exercice B : Mesure des poussières et des métaux
- Exercice C : Mesure en continu des composés organiques
- Exercice D : Mesure en continu des composés inorganiques

Les exercices B et D ont pu se dérouler à un chauffage de bois situé à proximité. Les autres exercices ont été réalisés sur des objets expérimentaux dans les locaux de la STFW.

A la fin du cours, une enquête en ligne a été envoyée aux participants et évaluée par la suite. Dix-neuf personnes ont répondu à l'enquête. Le cours a été évalué de manière majoritairement positive, près de 85% des participants recommanderaient le cours. Les propositions d'amélioration reçues ont été collectées et envoyées aux intervenants. Avant la prochaine édition du cours (prévue pour 2025), une réunion sera organisée avec les intervenants afin de discuter de la mise en œuvre des propositions d'amélioration.

2.4 Activités administratives et autres

Coopération avec le conseil de surveillance et la CCE

Toutes les décisions du conseil de surveillance sont prises lors de réunions trimestrielles. La direction du bureau a organisé et dirigé les réunions trimestrielles. Les décisions ont été consignées dans des procès-verbaux et communiquées en externe si nécessaire. Tous les procès-verbaux des réunions ont été archivés numériquement par le bureau et sur l'extranet de la CCE. Les décisions les plus importantes prises en 2023 sont énumérées au chapitre 3.

Le rapport annuel 2022 a été approuvé sans objection par le comité de la CCE le 4 mai 2023 et publié ensuite sur le site web. Pour l'assemblée générale du 26 mai 2023, les principales informations du rapport annuel ont été résumées dans une fiche d'information.

Développement du système d'AQ

Le rapport "Système d'assurance qualité des mesures d'émissions" a été mis à jour en fonction des décisions prises par le conseil de surveillance. La deuxième édition du rapport, datée du 30 mars 2023, a été approuvée par le comité de la CCE le 4 mai 2023 et publiée par la suite. La publication de la troisième édition est prévue pour le printemps 2024.

Traitement des paiements et comptabilité

Les contributions cantonales 2023 ont été facturées le 31 janvier 2023 et versées sur le compte ouvert par la CCE pour le bureau AQME (compte CCE). En outre, le bureau a facturé au fur et à mesure les services de mesure concernés pour les audits ainsi que pour la participation aux essais d'intercomparaison et à la formation continue (cours de mesure). Ces contributions ont également été versées sur le compte CCE.

Les créiteurs (par exemple les experts externes) ont été payés au fur et à mesure à partir du compte courant interne (compte GS) et, après approbation par le conseil de surveillance, débités chaque trimestre du compte CCE. Toutes les transactions des deux comptes (CCE et GS) ont été enregistrées dans une comptabilité indépendante du bureau AQME : les comptes annuels qui en résultent sont présentés au chapitre 4.

3 Décisions du conseil de surveillance

3.1 Décisions générales

1ère réunion trimestrielle 2023, 25.04.2023

- Audits
 - Pour que les services de mesure étrangers soient autorisés à effectuer des mesures d'émissions en Suisse, les responsables des mesures ainsi que tous les techniciens de mesure qui effectuent des mesures en Suisse doivent suivre le cours de mesure suisse de la Luftunion/AQME.
 - Les services de mesure étrangers qui souhaitent être agréés en Suisse doivent, comme les services de mesure suisses, soumettre un rapport de mesure avant l'audit. L'évaluation initiale du rapport de mesure s'effectue sur la base du rapport de mesure spécifiquement soumis, même si celui-ci provient d'une mesure effectuée à l'étranger. Les exigences non satisfaites sont consignées dans le rapport d'audit, le service de mesure doit alors soumettre un rapport révisé en conséquence.
- Essais d'intercomparaison
 - Pour les nouveaux services de mesure et pour les autres services de mesure qui n'ont pas participé à l'essai d'intercomparaison en 2022, la participation à l'essai d'intercomparaison répété 2023 est payante.
 - Tous les participants aux essais d'intercomparaison recevront des conditions de participation écrites avec un avant-propos du conseil de surveillance. Il y est précisé que l'échec répété à une tâche peut entraîner une formation complémentaire payante. Si celle-ci est fréquentée, aucune annonce n'est faite au canton d'implantation.
- Finances et rapport annuel
 - Le budget 2023 a été adapté et approuvé : les dépenses administratives ont été réduites de 5000 CHF (de 65 000 à 60 000 CHF).
 - Le contrôle du budget est poursuivi comme auparavant. Les transferts de coûts entre les différents centres de coûts sont justifiés dans le rapport annuel.

2e réunion trimestrielle 2023, 16.06.2023

- Audits
 - Les responsables des services de mesure officiels doivent également remplir les exigences relatives à la formation (formation tertiaire à partir de la catégorie de mesure 6). Cela doit être vérifié à nouveau dans le cadre des audits de répétition de tous les services de mesure.
 - Les formations continues internes sont jugées inefficaces. Elles ne pourraient être prises en compte que dans le cadre de l'audit, si des intervenants externes sont invités. Les formations continues sur des thèmes de sécurité spécifiques sont prises en compte (p. ex. cours sur les ponts élévateurs).
 - Si, lors d'un audit de répétition, le rapport de mesure remis présente les mêmes lacunes que celui de l'audit initial, bien que les conditions imposées à l'époque aient été jugées remplies, il est possible de poser comme condition la remise de plusieurs rapports de mesure des années précédentes. Il s'agit ainsi de prouver que les conditions de l'audit

initial ont été mises en œuvre de manière continue. Dans le cadre d'une réunion d'experts, les différences d'évaluation et les conditions critiques seront abordées.

- Essais d'intercomparaison
 - Les participants recevront une fiche d'évaluation personnelle. Un rapport général ne sera pas établi en 2023.
 - Tous les participants qui n'ont pas résolu correctement une tâche doivent à nouveau soumettre une prise de position. Ils doivent expliquer par écrit comment l'erreur a été commise. Un calcul corrigé ne suffit pas comme prise de position. La décision d'organiser une formation complémentaire sera prise après la remise des prises de position.
- Formations continues
 - La traduction simultanée est organisée lors du cours de mesure si plusieurs inscriptions de participants de langue étrangère sont reçues. Sinon, seuls les documents sont traduits.
- Finances et rapport annuel
 - Une augmentation du budget de 5'000 CHF pour la traduction des documents du cours de mesure est approuvée.
 - Tous les rapports de l'année 2022 ont été acceptés par le comité de la CCE et publiés.

3e réunion trimestrielle 2023, 20.09.2023 et réunion supplémentaire, 30.11.2023

- Audits
 - Les dépenses supplémentaires occasionnées par les audits doivent être facturées aux services de mesure en fonction du temps passé. Une clause correspondante sera ajoutée à la liste des frais.
 - Les reports d'audit ne doivent pas entraîner d'adaptation du cycle de 9 ans ; les services de mesure doivent en être informés lors de la confirmation du report. Les reports pour des raisons claires et les prolongations d'agrément jusqu'à 6 mois peuvent être confirmés par le bureau à sa discrétion. Pour les cas problématiques qui dépassent les 6 mois, une concertation avec le conseil de surveillance doit être maintenue.
 - La définition des conditions et des recommandations doit être formulée plus clairement dans le rapport sur le système d'assurance qualité.
- Essais d'intercomparaison
 - Pour tous les participants qui ont remis une prise de position compréhensible sur leurs erreurs dans le délai imparti, aucune autre mesure n'est nécessaire. Pour eux, l'essai d'intercomparaison 2023 est terminé.
 - Les participants qui n'ont pas pu justifier leurs erreurs de manière compréhensible doivent suivre une formation complémentaire payante. Celle-ci est organisée par le bureau et dirigée par un expert externe.
 - Si un service de mesure n'a pas remis une prise de position dans le délai imparti, le canton d'implantation du service de mesure doit être informé.
 - Un audit imminent ne peut pas être réalisé si les problèmes issus des essais d'intercomparaison n'ont pas été résolus auparavant.
 - Pour la direction des prochains essais d'intercomparaison, le bureau doit envoyer une demande à tous les services de mesure agréés pour les catégories de mesure 1-5. Les services de mesure intéressés à diriger un essai doivent s'annoncer auprès du bureau et soumettre un concept.

- Formations continues
 - En 2024, une formation continue sera organisée sur le thème de la sécurité de l'endroit de mesure.
 - Une liste des formations externes auxquelles les techniciens de mesure peuvent participer sera publiée sur le site web du AQME.
- Composition du conseil de surveillance
 - Les cantons romands ont exprimé le souhait d'être représentés au sein du conseil de surveillance. Jean-Marc Fracheboud (SEN, Canton du Valais) s'est mis à disposition et rejoint le conseil de surveillance.
 - La composition du conseil de surveillance est en principe maintenue. A titre de solution transitoire, Jean-Marc Fracheboud sera le quatrième représentant d'une autorité cantonale à siéger au conseil de surveillance jusqu'en novembre 2024. Après le retrait d'Urs Eggenberger (AWEL, canton de Zurich), il n'y en aura à nouveau que trois.

4e réunion trimestrielle 2023, 11. +23.01.2024

- Audits
 - Si un responsable de mesure ne remplit pas les exigences de formation pour les catégories de mesure 6 à 8 (formation tertiaire), mais qu'un supérieur hiérarchique a la formation requise, l'exigence peut être évaluée comme remplie. La décision définitive est prise en fonction de la situation, après discussion avec le conseil de surveillance. A long terme, on évaluera la possibilité d'introduire une formation spécifique pour les catégories supérieures.
 - Sur la base d'une réclamation d'un service cantonal compétent, une agrégation ne peut pas être refusée si les bases de la réclamation ne sont pas connues et si l'audit a déjà eu lieu. Les problèmes signalés doivent être examinés dans le cadre du prochain audit régulier.
- Essais d'intercomparaison
 - La formation complémentaire doit être réalisée en ligne si possible, les dépenses doivent être limitées.
- Formations continues
 - Pour développer le cours de mesure, une réunion en ligne est organisée avec les intervenants à la fin de l'année. Le bureau prépare des propositions d'amélioration, qui seront discutées préalablement avec le conseil de surveillance.
 - Le conseil de surveillance est d'accord avec le programme provisoire de la formation continue 2024.
- Finances et rapport annuel
 - Le conseil de surveillance est d'accord avec les comptes annuels provisoires 2023 et donc avec les comptes du 4e trimestre. Christoph Baltzer et Urs Eggenberger se chargeront de la vérification interne des comptes annuels définitifs.
 - Le conseil de surveillance est d'accord avec le budget provisoire 2024.

3.2 Certificats délivrés

Le conseil de surveillance a délivré neuf certificats en 2023. Les services de mesure privés ont reçu un « Certificat d'agrément pour les mesures d'émissions officielles » ; les services de mesure officiels un « Certificat de conformité aux exigences de qualité ». Les services de mesure sont énumérés ci-dessous. L'étendue de l'agrément est publiée depuis l'été 2022 sur la liste officielle des services de mesure agréées.

Services de mesure privés

- LabAnalysis Environmental Science S.r.l
- Airmes AG
- AG3 sagl
- EMIcon GmbH
- DSM Nutritional Products AG
- Lonza AG

Services de mesure officiels

- Kanton Graubünden, Amt für Natur und Umwelt
- Kanton Bern, Amt für Umwelt und Energie
- Staat Freiburg, Amt für Umwelt

4 Comptes annuels 2023

Le compte de résultats présente toutes les dépenses et tous les revenus du bureau AQME. Les dépenses ont été réparties entre les quatre centres de coûts et distinctement en honoraires, prestations de tiers et frais. Le budget a été respecté. En 2023, le bureau a eu des dépenses d'un montant de CHF 294'004, soit CHF 17'556 de moins que prévu. Un surcroît de dépenses a été enregistré pour les centres de coûts formation continue (environ CHF 9'000) et administration (environ CHF 5'000). Celles-ci ont toutefois pu être compensées par une diminution des dépenses pour les audits et les essais d'intercomparaison. Le surcroît de travail administratif a principalement été occasionné au premier trimestre par le traitement du rapport annuel 2022. Les évaluations de la première période d'audit 2019-2022, présentées dans le rapport, n'ont pu être achevées qu'en 2023. En outre, la comparaison avec ISO/CEI 17025 présentée dans le rapport a été réalisée par un expert externe et a entraîné des coûts plus élevés que prévu (prestations de tiers). Le surcroît de dépenses pour les formations continues peut s'expliquer d'une part par la journée pratique supplémentaire lors du cours de mesure (voir chapitre 2.3), ce qui a entraîné des coûts supplémentaires pour les locaux et les repas (frais) ainsi qu'un surcroît de travail d'organisation. D'autre part, le bureau a dû faire face à des dépenses non budgétées pour la traduction des documents, qui a été approuvée par le conseil de surveillance au cours de l'année (voir chapitre 3.1). En ce qui concerne le centre de coûts audits, les charges externes (prestations de tiers et frais) ont été moins élevées que prévu au budget en raison du report de divers audits (voir chapitre 2.1). Les charges du bureau ont cependant été aussi élevées que celles prévues au budget, car une grande partie des préparatifs pour les audits reportés (p. ex. check-lists d'audit, tâches organisationnelles) ont déjà été effectués en 2023.

Les recettes sont également présentées par centre de coûts. Les recettes directes des centres opérationnels s'élèvent à CHF 77'067, soit près de CHF 3'000 de moins que prévu au budget. La baisse des recettes a été due au report des audits (voir chapitre 2.1), mais elle a pu être partiellement compensée par des recettes supplémentaires provenant de la formation continue. En 2023, les cantons ont versé au total une contribution de CHF 214 998 à la CCE. A cela s'ajoute l'excédent de 2022 de CHF 85'638, qui a été comptabilisé comme paiement anticipé pour 2023. Le montant des contributions cantonales a été décidé lors de l'assemblée générale de la CCE du 16 novembre 2018 sur la base des estimations du projet principal. En 2023 également, il s'est avéré que les recettes étaient plus élevées que les charges effectives. L'excédent pour 2023 s'élève à CHF 83'699 et a été à nouveau comptabilisé comme avance pour l'année 2024 et déduit en conséquence des revenus (visible dans le bilan sous "compte de régularisation passif").

4.1 Compte de résultats

Compte de résultats¹

Dépenses	Budget 2023 CHF	Facture 2023 CHF
Dépenses pour les audits	151'000	126'627
Honoraires bureau	80'000	80'661
Prestations de tiers	70'000	45'541
Frais	1'000	424
Dépenses pour les essais d'intercomparaison	40'000	32'660
Honoraires bureau	20'000	19'809
Prestations de tiers	20'000	12'851
Frais	0	0.00
Dépenses pour les formations continues	56'000	65'388
Honoraires bureau	15'000	21'728
Prestations de tiers	35'000	35'360
Frais	6'000	8'300
Dépenses pour d'administration	64'560	69'330
Honoraires bureau	60'000	61'664
Prestations de tiers	4'000	6'989
Frais	560	677
Dépenses totales	311'560	294'004

Revenus	Budget 2023 CHF	Facture 2023 CHF
Contributions cantonales	214'998	131'299
Païement anticipé 2022	85'638	85'638
Part pour les audits	120'254	82'590
Part pour les essais d'intercomparaison	54'114	39'049
Part pour les formations continues	39'083	32'387
Part pour l'administration	87'184	62'912
Recettes bureau	80'000	77'067
Recettes des audits	55'000	40'367
Recettes des essais d'intercomparaison	0	700
Recettes des formations continues	25'000	36'000
Total des revenus	380'636	294'004
Bénéfice/perte	69'076	0

¹ Tous les montants sont arrondis à zéro décimale.

4.2 Solde

Solde au 31.12.2023

Actif

Compte postal 15-190042-6 (compte CCE)	136'510.12
Compte courant 87-259772-9 (compte GS)	3'025.23
Compte de régularisation actifs	20'175.00
Factures ouvertes débiteurs	20'175.00
Total actifs	159'710.35

Passif

Compte de régularisation passifs	159'710.35
Paiement anticipé pour 2024 (contributions cantonales)	83'698.70
Factures ouvertes créditeurs	76'011.65
Capital	0.00
Bénéfice/perte	0.00
Total passifs	159'710.35

5 Perspectives et budget 2024

Pour 2024, deux audits initiaux et 13 audits de répétition sont prévus. Les dates des audits pour le premier trimestre ont déjà été fixées. Tous les services de mesure qui doivent effectuer un audit de répétition seront informés à temps de l'étendue de l'audit de répétition.

La formation continue aura probablement lieu au cours du premier semestre 2024. Il est prévu d'organiser une manifestation d'une journée sur le thème de la sécurité, au cours de laquelle différents aspects de la sécurité sur le site de mesure seront traités et discutés (par exemple : utilisation du gaz et des appareils électriques, travail en hauteur). Une fois les intervenants et la date fixés, une invitation sera envoyée à tous les services de mesure et publiée sur le site www.qsem.ch. Ensuite, le bureau organisera les locaux et préparera les documents de cours en collaboration avec les intervenants. Selon le nombre de participants, la formation continue sera organisée en deux ou trois langues.

Une certaine incertitude plane encore sur les essais d'intercomparaison. Au cours du premier trimestre 2024, la formation complémentaire des essais d'intercomparaison 2023 (voir chapitre 2.2) aura certainement lieu. Celle-ci se déroulera en ligne et se concentrera sur les tâches de calcul qui n'ont pas pu être résolues correctement par les participants. En outre, un essai d'intercomparaison sur les catégories de mesure 2 et 4 serait prévu pour 2024, mais aucun service de mesure n'a pu être chargé de la direction de l'essai à ce jour. Le bureau va donc procéder à des clarifications supplémentaires avec les services de mesure afin de trouver une direction d'essai appropriée. Si la mise en œuvre de l'essai d'intercomparaison n'est pas réalisable en 2024, elle sera reportée à 2025.

Pour le calcul du budget 2024, les dépenses et les revenus actuels ont été adaptés sur la base du nombre effectif d'audits prévus et des autres activités planifiées. La somme des contributions cantonales doit rester inchangée pour 2024, ce qui a été décidé lors de l'assemblée générale de la CCE du 20 mai 2022.

Les dépenses pour l'administration générale sont estimées au même niveau qu'en 2023. Les recettes et les dépenses pour les centres de coûts audits seront plus élevées qu'en 2023 en raison des nombreux audits prévus (2023 : 9 audits, 2024 : 15 audits), les dépenses par audit ayant été calculées sur la base des comptes 2023. Le budget pour la formation continue a été estimé sur la base de la dernière formation continue d'une journée (2022), en supposant qu'environ 50 participants suivront la formation continue. Pour le centre de coûts essais d'intercomparaison, le budget couvre aussi bien la formation complémentaire (CHF 1'200 de recettes pour le bureau/ CHF 5'000 de dépenses) qu'un nouvel essai d'intercomparaison (CHF 13'500 de recettes pour le bureau/ CHF 48'000 de dépenses). Si le nouvel essai d'intercomparaison n'a lieu qu'en 2025, les recettes en découlant disparaîtront en conséquence. En revanche, une certaine dépense pour la conception et l'organisation du nouvel essai d'intercomparaison est tout de même prévue dès 2024 : Les dépenses totales pour les essais d'intercomparaison sont donc estimées dans ce cas à environ 24 000 CHF.

Avec un produit budgété de CHF 378'698, qui comprend le paiement anticipé de 2023, un excédent de CHF 67'488 est estimé pour 2024.

Budget 2024

Dépenses	Budget 2024 CHF
Dépenses pour les audits	160'500
Honoraires bureau	90'000
Prestations de tiers	70'000
Frais	500
Dépenses pour les essais d'intercomparaison	53'000
Honoraires bureau	25'000
Prestations de tiers	28'000
Frais	0
Dépenses pour les formations continues	29'000
Honoraires bureau	15'000
Prestations de tiers	12'000
Frais	2'000
Dépenses d'administration	68'710
Honoraires bureau	62'000
Prestations de tiers	6'000
Frais	710
Dépenses totales	311'210

Revenus	Budget 2024 CHF
Contributions cantonales 2024	214'999
Païement anticipé 2023	83'699
Part pour les audits	134'414
Part pour les essais d'intercomparaison	53'766
Part pour les formations continues	23'896
Part pour l'administration	86'622
Recettes bureau	80'000
Recettes des audits	50'000
Recettes des essais d'intercomparaison	15'000
Recettes des formations continues	15'000
Total des revenus	378'698
Excédent / déficit	67'488